

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Communiqué de presse
9.7.2010**

Réédition du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)

Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011

Le 1^{er} juillet 2010, l'OTIF a transmis la notification des modifications du RID à ses États membres (<http://www.otif.org/fr/marchandises-dangereuses/textes-de-notification/2010.html>). A défaut d'objections déposées avant le 31 octobre 2010, la nouvelle version entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Cette révision assure l'harmonisation des prescriptions de l'OTIF, dont l'application se limite à ses 45 États membres, avec la 16^{ème} édition des Recommandations des Nations unies sur le transport de marchandises dangereuses qui s'appliquent au niveau mondial (http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/rev16/16files_e.html).

Parmi les modifications spécifiquement ferroviaires, la simplification des prescriptions de marquage en trafic ferroulage, la révision juridique des prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses en tant que colis à main et bagages enregistrés ainsi que l'introduction de consignes écrites à l'attention des conducteurs de train, basées sur l'Accord relatif au transport international des marchandises par la route (ADR) présentent des éléments novateurs majeurs.

« Constatant le nombre croissant de conducteurs de train assurant des transports transfrontaliers, notamment au sein de l'UE, il était largement temps d'introduire des consignes écrites uniformes précisant le comportement des conducteurs de train en situation d'urgence », a déclaré le Secrétaire général de l'OTIF, Stefan Schimming, aujourd'hui à Berne.

http://www.otif.org/no_cache/fr/news.html

Presse_Réédition RID 2011_f.doc